



**DEL 24-008**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRES L'ÉVEILLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
**Le 22 janvier 2024**  
DATE D’AFFICHAGE  
**Le 23 janvier 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**  
**Présents : 18**  
**Votants : 26**

L’an deux mille vingt quatre  
Le six février à 20 h 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET,  
Christian POIRIER, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Sylvie LAUTRU, Alain  
GUICHET, Stéphane DALIVOUST, Angélique PLANCHETTE, Sylvain BACHELEY,  
Jean-Philippe GUYON, Pascale FEGER, Denis MINIER, Delphine FOUQUET, Maryse  
BAYBAY, Fanny PIRA

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché le : 13 février 2024

et que la convocation au Conseil a  
été faite le : 23 janvier 2024

**ETAIENT ABSENTS**

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique  
PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Pierre CASTILLON  
(pouvoir à Alain GUICHET), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET),  
Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE (pouvoir à  
Philippe PAUMIER), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

**ABSENTS**

Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hakim ACHIBET.

\*\*\*\*\*

**OBJET : SUBVENTION DETR/DSIL – SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**  
Rapporteur : Madame le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Le Mans Métropole a adopté la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), ce qui signifie que l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est substituée aux communes dans la perception de tous les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finances pour 2010 en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle.

En compensation de la perte de la fiscalité économique, les communes bénéficient d'une Attribution de Compensation (AC) calculée sur la base des recettes fiscales économiques de l'année précédent le passage en FPU, soit l'année 2023.

Dans ce cadre, le Mans Métropole doit mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est chargée d'évaluer les charges rattachées aux compétences transférées vers l'EPCI.

Chaque commune membre de l'EPCI doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucun observation.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240213-DEL\_2024\_008-DE  
en date du 13/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL\_2024\_008

## DEL 24-008

Au vu de ces éléments, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Damienne FLEURY (titulaire) et Fanny PIRA (suppléante) pour siéger au sein de la CLECT.

VOTE : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 13 février 2024/

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire

Damienne FLEURY

